

PA51 - Notice d'accessibilité

a. CADRE REGLEMENTAIRE

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 : article 41 (articles L. 111-7 à L.111-7-4 du Code de la Construction et de l'Habitation)

- Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 modifié par le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 (articles R.111-18 à R.111-118-11 et R.111-19 à R.111-119-24 du Code de la Construction et de l'Habitation)

- Décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usages d'habitation.

- Dispositions prises pour l'application des articles R.111-18-8 et R.111-118.9 du Code de la Construction et de l'Habitation : arrêté du 26 février 2007, concernant l'accessibilité des bâtiments d'habitation collectifs lorsqu'ils font l'objet de travaux et des bâtiments existants où sont créés des logements par changement de destination.

- Dispositions prises pour l'application des articles R.111-18-8 et R.111-118.9 du Code de la Construction et de l'Habitation : arrêté du 1er Août 2006 modifié par l'arrêté du 30 Novembre 2007, concernant l'accessibilité des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction.

b. CONTEXTE D'OPERATION

L'opération concerne le réaménagement du terrain et des installations, aménagements, et constructions existantes à usage touristique et de loisir, dans le cadre d'un projet de camping soumis à obtention d'un permis d'aménager situé en site classé. Le projet comprend la réhabilitation de bâtiments existants, la reconstruction des principaux équipements, la requalification des espaces extérieurs, l'agrandissement de la voirie d'accès, et le renforcement de la trame paysagère.

c. ACCESSIBILITE PMR

Actuellement, le terrain n'est doté d'aucune mesure concernant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Le projet prévoit donc de réaliser des sanitaires accessibles PMR avec un emplacement de parking spécifique PMR entre le bâtiment de la réception et le bâtiments des sanitaires ainsi qu'un cheminement piéton depuis l'entrée du site.

Etat actuel :

Aujourd'hui le terrain ne dispose d'aucune mesure concernant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Les résidences mobiles de loisirs ne sont pas accessibles aux PMR, en effet elles sont situées dans une partie du camping elle-même non accessible.

Etat projeté :

Le projet prévoit d'offrir une accessibilité PMR aux parties du site suivantes : la séquence d'entrée, l'aire de jeux, le restaurant, les terrasses, la bibliothèque et la salle d'exposition, la réception, le sanitaire PMR et le complexe laverie/nurserie.

En ce qui concerne le stationnement PMR, plusieurs places sont prévues au sein du camping :

- Une place PMR située sur le parking en face de la réception : Cette place servira aussi bien pour le parking de nuit que pour l'accueil des PMR à la réception le jour de leur arrivée.
- Une place PMR à proximité et en relation directe avec le restaurant/supérette située sur le parking en face du restaurant.
- Une place PMR située au niveau du complexe laverie/sanitaire PMR.

Au niveau de la séquence d'entrée, le cheminement piéton offrira une accessibilité PMR. Ce cheminement permettra d'accéder de plein pied aux deux terrasses prévues pour le complexe restaurant/supérette. En relation avec la terrasse, une accessibilité PMR sera prévue pour l'aire de jeux. Le complexe du restaurant dispose également d'un sanitaire PMR. Une rampe d'accessibilité permet d'accéder à la troisième terrasse, qui donne sur le bâtiment agricole où une bibliothèque et une salle d'exposition se trouveront.

L'ensemble bâti qui contient la réception sera accessible aux personnes à mobilité réduite.

Au niveau du complexe laverie/nurserie, un sanitaire douche PMR sera installé, pour les clients du camping.